

Comparatif contractuels sur missions permanentes

	Cat A		
	UdL SetT	UdL Dets	UdL SHS
Durée des contrats	année universitaire - 1 an puis renouvellement 2 ans, puis 3 ans -	3 mois puis renouvellement par période d'un an	année universitaire - 1 an puis renouvellement par période d'1 an
Quotité recrutement	100%	100%	100%
Rémunération au recrutement	Négociée au moment du recrutement. Basée sur grille ANT Lille 1 (3 niveaux ASI, IGE et IGR)	Reprise de la moitié des services publics ou privés accomplis sur des fonctions équivalentes et de même niveau. Basée sur grille ANT Lille 2	1er échelon
Grilles de rémunération	3 grilles (équivalent ASI, IGE, IGR): ASI: INM 339-551, IGE: INM: 370-619, IGR: INM 412-713 - Durées de passage d'échelon plus longues que les titulaires	3 grilles principales (équivalent ASI, IGE, IGR): ASI: INM 339-604, IGE: INM: 370-619, IGR: INM 412-713 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires sauf quand passage en CDI ou évolution de rémunération au mieux tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.	3 grilles principales (équivalent ASI, IGE, IGR): ASI: INM 339-604, IGE: INM: 370-619, IGR: INM 412-713 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires
Evolution rémunération	Evolution à l'ancienneté selon grille ANT Lille 1	Evolution à l'ancienneté selon la grille ANT Lille 2.	Evolution à l'ancienneté selon la grille des titulaires
Régime indemnitaire	130€ brut mensuels part fixe + part variable à partir de 20€ brut mensuels	Prime annuelle moyenne de 457 € net (proratisation selon la durée du contrat) selon avis du chef de service	Prime annuelle de 300 € net en 2016 (proratisation selon la durée du contrat) + prime spécifique pour les contractuels sur fonctions liées à la sécurité
Articles utilisés	besoin temporaire (article 6 sexies loi 84-16) la 1ère année, puis besoin permanent (article 4-2)	besoin permanent (article 4-2)	Article 6